

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2024-30

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Champillon approuvé le 23/02/2017, modifié le 17/09/2018, le 26/01/2022 et le 05/03/2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne, réseau routier et lignes de tramways ;

ARRETE

Article 1er : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne, réseau routier et lignes de tramways est révisé par l'arrêté sus-visé et impacte le territoire de la commune de Champillon.

En conséquence, cet arrêté susvisé doit être annexé au PLU en vigueur.

Article 2 : Le PLU de la commune de Champillon est mise à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Champillon, et à la sous-préfecture d'Eprenay.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la sous-préfecture d'Eprenay.

Fait à CHAMPILLON, le 20 juin 2024



Sig.
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN